Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : SWDE – Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété, autorisation d'occupation temporaire
Projet d'acte

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Considérant que dans le cadre du schéma régional de production (Schéma Directeur) visant à pérenniser l'alimentation en eau potable pour toute la Wallonie, la SWDE projette de poser sur 11,5km une conduite de production de diamètre 200mm entre le barrage de Nisramont et le réservoir de Darcy (Houffalize) ;

Considérant que ce projet traversera la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section B, n°1922B ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/09/2024 approuvant le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er/10/2024 approuvant la modification de la superficie dans le tableau du plan relatif au projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire ;

Vu le projet d'acte dressé par l'Etude du Notaire Dogné ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

D'approuver le projet d'acte relatif au projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération